



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS  
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 20 Novembre 2023 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 27 Novembre 2023 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 19

Pas de procuration.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M.M. Éric ROBERT, Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED Ouest d'Armor, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté.

**ASSISTAIENT :**

Mme Sandrine ROUX, LANNION TREGOR Communauté - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - M.M. Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - David TERMET, SMITRED Ouest d'Armor.

## ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre DORKEL, Conseiller aux Décideurs Locaux, Trésorerie de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération  
Gervais EGAULT, Président de LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire,<sup>2</sup> LANNION TREGOR Communauté - Pierre HUONNIC, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Julie LE BIZEC, LANNION-TREGOR Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yvon LE BIANIC.

---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents. Il présente le Cabinet S3d chargée de l'étude de faisabilité de l'unité de déconditionnement/hygiénisation de biodéchets sur le site Valorys de Pluzunet.

## **I - PRESENTATION PAR LE CABINET D'ÉTUDES S3d DU PROJET DE DECONDITIONNEMENT/HYGIENISATION**

Le Président demande au cabinet d'études S3d de présenter l'étude du projet de déconditionnement/hygiénisation de biodéchets sur le site Valorys.

## **II - PRESTATIONS D'ELECTRICITE MARCHE 2022.1.13 - NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD**

Le Président expose que dans le cadre des travaux relatifs au marché de travaux d'électricité process UVE, marché 2022.1.13 attribué à la Société INEO, les travaux seront finalisés avec retard, du fait du retard pris par les travaux de la société LEDU.

C'est pourquoi, le Président propose de ne pas appliquer de pénalités de retard, ces retards n'ayant pas eu d'impact financier pour le SMITRED et n'étant pas imputables à la Société INEO.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **III - MARCHE N°2022.1.10 LOT N°3 « CHARIOT TELESCOPIQUE » ACQUISITION DE MATERIELS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT ET DE CAISSONS POUR 2022 - PENALITES DE RETARD**

Le Président expose que dans le cadre du marché lot n°3 « chariot télescopique » d'acquisition de matériels de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2022, il était prévu par avenant n°1, une date de livraison maximale pour le 15 juillet 2023, or, la livraison du matériel a eu lieu le 17 Octobre 2023.

Le Président indique que le retard de livraison est justifié par le titulaire du marché, la société CLAAS, en raison du retard de l'approvisionnement du bras télescopique. La Société CLAAS avait par ailleurs proposé au SMITRED Ouest d'Armor le prêt gracieux d'un matériel en attente de la livraison.

Le retard n'étant pas imputable au titulaire du marché, le Président propose de ne pas appliquer des pénalités de retard à la Société CLAAS.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE NE PAS APPLIQUER** les pénalités de retard.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **IV - MARCHE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DE DIFFERENTS PRODUITS LANCEMENT DE CONSULTATION**

Le Président expose que le marché de prélèvements et d'analyses de différents produits arrive à échéance, Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique.

- Lot n°1 : prélèvements et analyses sur composts et produits
- Lot n°2 : prélèvements et analyses sur rejets aqueux et eaux souterraines
- Lot n°3 : prélèvements et analyses pour contrôle microbiologique
- Lot n°4 : prélèvements et analyses sur débit d'odeurs
- Lot n°5 : prélèvements et analyses sur émissions atmosphériques

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la procédure de mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique tel que défini ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et à procéder aux règlements correspondants.

**V - FOURNITURE DE PIÈCES, ENTRETIEN, REPARATION DES EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TRI ET DIVERS : Lot n°7 : AUTRES EQUIPEMENTS DE PROCESS (TROMMEL, BALISTIQUE, SUPERVISION GPAO, CONVOYEURS, ETC...) - AVENANT N°1**

Le Président expose que cet avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la cession de la société AR-VAL titulaire du marché 2022.1.5 Lot n°7 : autres équipements de process (Trommel, balistique, supervision GPAO, convoyeurs, etc...)

En effet, suite à la cession de la société, la dénomination sociale est inchangée mais les éléments d'identification de la société (RCS, SIREN, SIRET...) sont modifiés ainsi que les références bancaires et le n° de TVA.

Ces changements sont sans incidence financière. Ainsi, le montant maximum annuel suivant reste inchangé : Lot n°7 : 150 000,00 € maximum

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°1 pour le lot n°7,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°1 avec AR-VAL (lot n°7).

**VI - FOURNITURES ENTRETIEN, DEPANNAGES SUR PNEUMATIQUES DU PARC DE VEHICULES ET MATERIELS DU SMITRED OUEST D'ARMOR : AVENANT N°1**

Le Président expose que dans le cadre du marché relatif à la fourniture, entretien, dépannages sur pneumatiques du parc de véhicules et matériels du SMITRED Ouest d'Armor il y a lieu d'établir un avenant n°1 afin de prendre en compte l'ajout d'une nouvelle nomenclature de pneumatiques dans le bordereau des prix du marché. Le taux de remise appliqué sur cette référence est celle appliquée sur les autres références de la marque dans le bordereau des prix dans la même gamme de pneumatique (tracteur agricole et remorque agricole) à savoir un taux de remise de 40 %.

Cet exposé entendu  
Après lecture de l'avenant n°1,

Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VII - FOURNITURE DE PIECES D'USURES ET PIECES D'ENTRETIEN COURANT POUR UNE PRESSE A BALLES MOBILE modèle TORNADO marque FLEXUS : AVENANT N°1**

Le Président expose que dans le cadre du marché relatif à la fourniture de pièces d'usures et pièces d'entretien courant pour une presse a balles mobile modèle TORNADO marque FLEXUS il y a lieu d'établir un avenant n°1 afin de préciser les modalités de révision des prix du marché. Les révisions des prix définis à l'article 5.3.1 (fournitures de pièces) du Cahier des clauses particulières sont trimestrielles.

Cet exposé entendu  
Après lecture de l'avenant n°1,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VIII - ASSURANCES PREVOYANCE - LANCEMENT DE CONSULTATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ASSURANCE PREVOYANCE**

Le Président expose que par délibération du 07 Mars 2018, il avait été décidé de lancer une consultation pour une convention de participation assurance prévoyance pour l'ensemble des agents du SMITRED Ouest d'Armor, et ce, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette convention arrivant à son terme, le Président propose de lancer une nouvelle consultation pour une convention de participation telle que définit par la réglementation pour le risque prévoyance.

Il rappelle qu'une convention de participation conclue au titre du risque « prévoyance » permet de consentir des conditions avantageuses aux agents les plus âgés

et les plus exposés aux risques puisque le taux de cotisation sera le même pour tous les agents, il n'y aura pas d'âge maximal d'adhésion et pas de questionnaire médical.

Dans le cadre de cette nouvelle consultation, le Président propose de prendre l'attache du Cabinet **PROTECTAS** pour un montant de **3 000 € H.T. (pour tout déplacement effectué dans le cadre de cette mission, il sera facturé au SMITRED Ouest d'Armor 350 € HT).**

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 Novembre 2023.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer une consultation pour le risque « prévoyance » tel que défini ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention de participation et à procéder aux règlements correspondants.

#### **IX - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Président rappelle que le SMITRED Ouest d'Armor a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 - alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 20 janvier 2023 approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat groupe statutaire 2024-2027.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 22 en date du 7 Juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance.

Vu la délibération du Bureau Permanent en date du 25 Mai 2022 mandatant le Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

Vu l'exposé du Président,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADHERER** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

**AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %**

	<b><u>GARANTIE</u></b>	<b><u>FRANCHISE</u></b>	<b><u>TAUX</u></b>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.23 %
	CITIS : Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours fermes	2.50 %
	Maladie ordinaire	20 jours fermes	2.05 %
	C.L.M./C.L.D.	20 jours fermes	1.68 %
	Maternité/paternité/adoption		
	<b>TOTAL</b>		<b>6.46 %</b>

**AGENTS IRCANTEC**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

- franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88%**

- **DE PRENDRE ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa

séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0.07 % pour le contrat IRCANTEC.

- Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces contractuelles, dans le cadre du contrat groupe.

### **X - ASSURANCES PREVOYANCE ET SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Le Président expose que par délibération du 13 Novembre 2013, il avait été décidé que le syndicat participe à la protection sociale complémentaire de ses agents (personnel permanent) et qu'elle soit accordée dans une fourchette minimum de zéro et maximum ne dépassant pas le montant de la cotisation due par les agents.

Le Président propose de réévaluer la base de rémunération servant à attribuer la participation du SMITRED Ouest d'Armor :

- Pour le risque « prévoyance », au titre d'une convention de participation,
- Pour le risque « santé », au titre de contrats et règlement labellisés.

Concernant la participation du SMITRED, il est proposé la répartition suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	PREVOYANCE (maintien de salaire)	MUTUELLE SANTE LABELLISEE
REMUNERATION (Traitement indiciaire Brut + Régime Indemnitaires)	PARTICIPATION maximale (montant brut)	
≤ 2 800 €	20 €	15 €
> 2 800 €	15 €	12 €

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023.
- **DE FIXER** la participation du SMITRED Ouest d'Armor telle que définie ci-dessus.



- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette participation et à procéder aux règlements correspondants.

#### **XI - CHARTE SUR LE TÉLÉTRAVAIL – MISE A JOUR DE LA CHARTE**

Le Président expose que par délibération en date du 30 Juin 2021, la charte du télétravail avait été approuvée par le Bureau Permanent. Une modification de l'article 4.2. est nécessaire afin de mieux encadrer les modalités de télétravail dans la collectivité.

Par conséquent, il y a lieu d'ajouter à l'article 4.2. « Lorsque le jour déterminé de télétravail se trouve entre deux jours non travaillés ou après une période de congés, l'Agent ne pourra pas télétravailler ».

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE VALIDER** la modification relative à la charte du télétravail.

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 Novembre 2023.

#### **XII - REPRISE DE L'ACIER ISSU DES MACHEFERS DE L'UVE DU SIRCOB**

Le Président expose que le contrat de reprise de l'acier issu des mâchefers de l'UVE du SIRCOB arrive à échéance le 31 Décembre 2023 et que le SIRCOB va renouveler ce contrat. Compte tenu des OMR de CALLAC confiées par le SMITRED au SIRCOB pour leur traitement, il y a lieu de contractualiser la reprise de l'acier mâchefer avec le repreneur désigné par le SIRCOB pour les OMR traitées par l'UVE de CARHAIX. Le contrat de reprise prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACTER** la proposition qui lui est faite.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **XIII - REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DU CENTRE DE TRI ET DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE)**

Le Président expose que les contrats de reprises des matériaux issus du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) vont arriver à échéance le 31 Décembre 2023. Ces contrats peuvent être conclus sans consultation selon l'option filière, c'est-à-dire avec les repreneurs désignés par l'éco-organisme CITEO en charge de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sur les emballages ménagers, les repreneurs

en option filière ayant l'obligation de reprise des matériaux. Les contrats actuels suivants étant déjà en option filière, le Président propose de les renouveler en option filière :

- Plastiques, avec la Société VALORPLAST
- Acier, avec la Société ARCELOR MITTAL
- Aluminium rigides et souples, avec la Société PYRAL
- Cartons, avec la Société REVIPAC
- Emballages liquides Alimentaires, avec la Société REVIPAC
- Verre, avec la Société VERALLIA

Le Président propose également de contractualiser en option filière la reprise de l'acier et des métaux non ferreux issus des mâchefers de l'UVE, actuellement contractualisés en option fédération :

- Acier issu des mâchefers de l'UVE de Pluzunet, avec la Société ARCELOR MITTAL
- Métaux non ferreux issus des mâchefers, avec la Société PYRAL

Les contrats de reprise prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en même temps que le nouveau barème G.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **XIV - CONSULTATION - REPRISE DU GROS DE MAGASIN**

Le Président expose que plusieurs contrats de reprise du gros de magasin issu du centre de tri arrivent à échéance le 31 décembre 2023. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler ces contrats de reprise concernant le gros de magasin avec différents repreneurs et de fournir le gros de magasin au repreneur proposant le meilleur prix.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

#### **XV - CONSULTATION - REPRISE DU GROS DE MAGASIN CONVENTION DE COOPERATION SMITRED-KERVAL - Renouvellement**

Le Président expose que la convention qui régissait les modalités de coopération entre le SMITRED Ouest d'Armor et KERVAL Centre Armor en vue d'optimiser les outils de

traitement dont chacun des syndicats disposent est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le Président explique que cette coopération doit être poursuivie et renforcée au bénéfice des deux structures. Elle permet notamment des envois vers le Centre de Tri Haute Performance Ti Valo (CTHP, production de CSR) de KERVAL de déchets à haut pouvoir calorifique (refus de tri de Collecte Sélective, encombrants) libérant ainsi des capacités d'incinération à l'UVE, et des apports d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) vers le SMITRED, KERVAL ne disposant pas de capacités suffisantes pour les traiter dans ses propres installations.

Etablie en accord avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Bretagne qui encourage l'optimisation et la mutualisation des installations de traitement bretonnes, cette convention de partenariat définit les modalités administratives, techniques et financières de cette coopération.

Le Président propose de signer cette convention d'une durée de six mois.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de la convention,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de coopération SMITRED-KERVAL
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **XVI - VENTE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2024**

Le Président expose que la vente de la production d'électricité à l'issue d'une consultation pour la période avril à décembre 2024 est conclue avec la société ALPIQ selon un contrat de type bloc + spot avec un prix fixe de 108.25 € / MWh pour l'engagement de production défini au bloc (environ 50% de la production), et à prix spot pour la production supplémentaire.

En cas de non production, l'engagement de production défini au bloc sera à rembourser au prix SPOT, déduction faite du prix fixe de rachat.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la signature d'un contrat avec la société ALPIQ tel qu'exposé ci-dessus ainsi que les pièces afférentes à ce dossier et à facturer selon les modalités du contrat.
- **AUTORISER** le Président à facturer la vente d'électricité à partir d'avril 2024 selon les dispositions de ce contrat.

## **XVII - VENTE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2025**

Le Président expose que la vente de la production d'électricité pour 2025 à l'issue d'une consultation est conclue avec la société ALPIQ :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août selon un contrat de type bloc + spot avec un prix fixe de 100.10 € / MWh pour l'engagement de production défini au bloc (environ 50% de la production), et à prix spot pour la production supplémentaire. En cas de non production, l'engagement de production défini au bloc sera à rembourser au prix SPOT, déduction faite du prix fixe de rachat.
- pour la période de septembre à décembre 2025 est conclue avec la société ALPIQ selon un contrat de type SPOT, soit un rachat du MWh au prix de marché. Cette vente est sans aucun engagement de production, compte tenu de l'arrêt décennal de l'UVE au mois de septembre nécessitant un arrêt prévisionnel de 6 semaines, et de l'arrêt prolongé du turbo alternateur dans le cadre de la révision majeure, avec la mise en place du nouveau rotor et nécessitant un arrêt prévisionnel de 2 mois.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la signature d'un contrat avec la société ALPIQ tel qu'exposé ci-dessus ainsi que les pièces afférentes à ce dossier et à facturer selon les modalités du contrat.

- **D'AUTORISER** le Président à facturer la vente d'électricité selon les dispositions de ce contrat.

## **XVIII - CONTRAT VENTE ELECTRICITE INJECTEE AU RESEAU : CESSION DES GARANTIES D'ORIGINE**

Le Président expose qu'il y a lieu de valoriser les garanties d'origine de l'électricité produite injectée au réseau public, valorisée à 1.40 € HT/MWh, s'agissant d'énergie renouvelable à 50 % selon le Code de l'énergie à l'article L211-2.

Seule la part organique des déchets ménagers peut être qualifiée de renouvelable lors de la valorisation énergétique des DMA. Du fait de l'hétérogénéité des déchets ménagers incinérés, la France a admis communément que 50 % du contenu énergétique des tonnages incinérés est considéré comme renouvelable. L'arrêté du 8 Novembre 2007 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou par cogénération entérine ce critère.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer ce contrat.

### **IXX - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE PORTE SECTIONNELLE PLEUMEUR-BODOU**

Le Président expose que l'une des portes sectionnelles du centre de transfert de Pleumeur-Bodou a été endommagée au cours d'un vidage, le 28 février 2023. L'assurance propose un remboursement d'un montant global de **3 134,86 €** correspondant au montant du devis des travaux.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

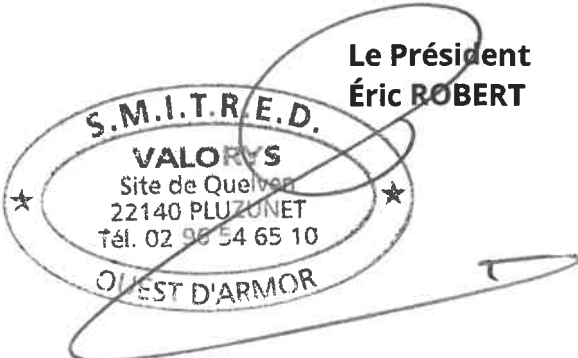
### **XX - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION**

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise aux membres présents.

### **XXI - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

**Le Président**  
**Éric ROBERT**





# **SMITRED OUEST D'ARMOR**

PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS  
DU 21 SEPTEMBRE AU 27 NOVEMBRE 2023  
PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU PRESIDENT

## PROCEDURES ADAPTEES AVEC ANNONCES

DU 21 SEPTEMBRE AU 27 NOVEMBRE 2023

Opérations	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date de signature du marché
Fourniture de fil recuit pour presse à balles	COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE 56539 QUEVEN	23 125 € HT (sur la base de 25 tonnes)	21 septembre 2023
Fourniture et mise en place d'une alarme anti-intrusion	ONET SECURITE CIDEL 35770 VERN SUR SEICHE	7 780, 68 € HT	6 novembre 2023
Entretien des espaces verts Lot 1 : Site de Pluzunet	ESATCO 22220 MINIHY-TREGUIER	Montant estimatif annuel 17 770,48 € H.T.	22 novembre 2023
Lot 2 : Site de Minihy-Tréguier	ESATCO 22220 MINIHY-TREGUIER	Montant estimatif annuel 4 028, 24 € H.T.	22 novembre 2023
Lot 3 : Sites de Plourivo et Pleumeur-Gautier	ESATCO 22220 MINIHY-TREGUIER	Montant estimatif annuel 7 307, 10 € H.T.	22 novembre 2023
Lot 4 : Site de Pleumeur-Bodou	ANRH 22300 LANNION	Montant estimatif annuel 7 478, 00 € H.T.	22 novembre 2023
Lot 5 : Site de Plouisy	Marché déclaré infructueux		
Lot 6 : Site de Plestin-Les-Grèves	Marché déclaré infructueux		

*(Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes*



<p>sans montant minimum et selon les montants maximums suivants :</p> <p>Lot 1 : Montant maximum de 18 000 € H.T.</p> <p>Lot 2 : Montant maximum de 8 000 € H.T.</p> <p>Lot 3 : Montant maximum de 10 000 € H.T.</p> <p>Lot 4 : Montant maximum de 13 000 € H.T.</p> <p>Lot 5 : Montant maximum de 5 000 € H.T.</p> <p>Lot 6 : Montant maximum de 6 000 € H.T.</p>			
<p>Services d'impressions.  Marché subséquent n°3 au Lot n°1 : impressions sur papiers, cartes et cartons</p>	<p>IMPRESSIONS SAS  22300 LANNION</p>	<p>4 369,50 € H.T.</p>	<p>17 novembre 2023</p>
<p>Services d'impressions.  Marché subséquent n°3 au lot n°2 : impressions sur autres matériaux</p>	<p>ROUDENN GRAFIK  22190 PLERIN</p>	<p>262,00 € H.T.</p>	<p>22 novembre 2023</p>
<p>Services d'impressions.  Marché subséquent n°4 au Lot n°1 : impressions sur papiers, cartes et cartons</p>	<p>ROUDENN GRAFIK  22190 PLERIN</p>	<p>515,00 € H.T.</p>	<p>23 novembre 2023</p>

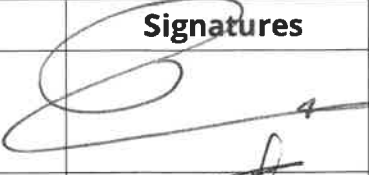

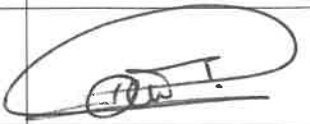
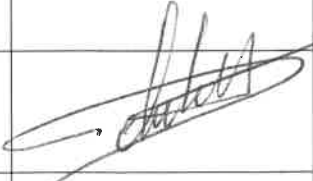
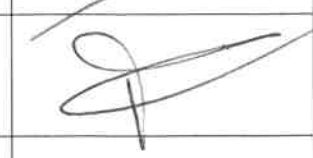
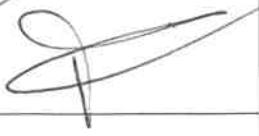




## AVENANTS

### DU 21 SEPTEMBRE AU 27 NOVEMBRE 2023

<b>Opération</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T.</b>
<p>Avenant n°1 du 25 octobre 2023 (notifié le 30 octobre 2023) :</p> <p>Mission d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la définition le suivi et le contrôle d'un marché de travaux d'électricité et de prestations d'automatisme</p>	<p>Groupement CETIA INGENIERIE (MANDATAIRE) 22000 SAINT BRIEUC / AMPERSAND 2 54230 NEUVES MAISON</p>	<p>Ajustements de prestations engendrant une plus-value de 4 500 € H.T. Le montant du marché passe de 85 000, 00 € H.T. à 89 500, 00 € H.T.</p>




**Etaients présents :**

**Secrétaire de séance :** Yvon LE BIANIC

TITULAIRES	Signatures
<b>M. Eric ROBERT</b> Président du SMITRED Ouest d'Armor Lannion-Trégor Communauté - Lannion	
<b>M. Yvon LE BIANIC</b> Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor Guingamp Paimpol Agglomération - Runan	
<b>M. François PRIGENT</b> Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor Lannion-Trégor Communauté - Lanvellec	
<b>Mme Cécile BOETÉ</b> Vice-Présidente du SMITRED Ouest d'Armor Guingamp Paimpol Agglomération - Bégard	
<b>M. Hervé DELISLE</b> Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor Lannion-Trégor Communauté - Langoat	
<b>M. Pierre SALLIOU</b> Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor Guingamp Paimpol Agglomération - Pabu	
<b>Mme Cécile AURIAC</b> Lannion-Trégor Communauté - Trémel	
<b>M. Serge HENRY</b> Lannion-Trégor Communauté - Troguéry	
<b>M. Romuald COCADIN</b> Lannion-Trégor Communauté - Pluzunet	
<b>M. Jacques MAINAGE</b> Lannion-Trégor Communauté - Trébeurden	
<b>M. Pierre TERRIEN</b> Lannion-Trégor Communauté - Pleumeur-Bodou	
<b>M. Yannick TERRIEN</b> Lannion-Trégor Communauté - Pleumeur-Gautier	
<b>M. Pierre HUONNIC</b> Lannion-Trégor Communauté - Plouguiel	






<b>M. Jacques ROBIN</b> Lannion-Trégor Communauté - Rospez	
<b>M. Gérard QUILIN</b> Lannion-Trégor Communauté - Plounévez-Moëdec	
<b>Mme Marie-Thérèse SCOLAN</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Pont Melvez	
<b>Mme Peggy CORBEL</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Guingamp	
<b>M. Franc TANGUY</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Squiffiec	
<b>M. Michel LE CALVEZ</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Pléhédél	
<b>M. François LE MARREC</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Belle Isle En Terre	
<b>M. Claude LOZAC'H</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Lohuec	

SUPPLEANTS	Signatures
<b>M. Yann KERGOAT</b> Lannion-Trégor Communauté - Ploumilliau	
<b>M. Gildas NICOLAS</b> Lannion-Trégor Communauté - Ploubezre	
<b>M. Renaud MERLE</b> Lannion-Trégor Communauté - La Roche-Jaudy	
<b>M. Claude LE GUYADER</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Plouëc-du-Trieux	
<b>M. Yannick DUBOURG</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Plougouven	
<b>Mme Inès GONSE</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Lanloup	
<b>M. Sylvain GIRONDEAU</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Grâces	






<b>M. Patrick MORCET</b> Guingamp Paimpol Agglomération - Callac	
<b>M. Bertrand HUONNIC</b> Lannion-Trégor Communauté - Plestin-Les-Grèves	

**Assistaient :**

	Signatures
<b>M. le Trésorier Principal de LANNION</b>	
<b>M. Vincent LE MEAUX</b> Président de Guingamp Paimpol Agglomération	
<b>M. Gervais EGAULT</b> Président de Lannion-Trégor Communauté	
<b>Mme Julie LE BIZEC</b> Guingamp Paimpol Agglomération	Excusée
<b>M. Jérôme MASSÉ</b> Guingamp Paimpol Agglomération	Excusé
<b>Mme Sandrine ROUX</b> Lannion-Trégor Communauté	
<b>M. Mickaël THOMAS</b> Lannion-Trégor Communauté	
<b>M. Dominique BARDINI</b> SMITRED Ouest d'Armor	
<b>Mme Morgane DEBLANGY</b> SMITRED Ouest d'Armor	
<b>M. Yann LACHIVER</b> SMITRED Ouest d'Armor	
<b>Mme Magalie QUELENN</b> SMITRED Ouest d'Armor	ABS





<b>Mme Valérie TROADEC</b> SMITRED Ouest d'Armor	
<b>M. Franck LE NORMAND</b> SMITRED Ouest d'Armor	
<b>M. Rémi HENRIONNET</b> SMITRED Ouest d'Armor	
<b>M. David TERMET</b> SMITRED Ouest d'Armor	